

de défalquer le montant de ce prêt de la somme allouée par les arbitres? Si ceux-ci décidaient que nous devons cent millions de dollars pour tous les biens de la compagnie, nous ne paierions que onze millions à celle-ci, parce que nous lui avançons 89 millions. Le ministre a-t-il l'intention de faire part de cette proposition à la compagnie?

L'hon. M. REID: En fixant la somme à allouer, les arbitres feront entrer en ligne de compte les 89 millions de dollars que nous devons avancer au réseau du Grand-Tronc de chemin de fer.

M. CANNON: Le ministre donne-t-il sa parole que, lors de la sentence arbitrale, les sommes que nous votons aujourd'hui entreront en ligne de compte et qu'elles seront retranchées du montant alloué? Le ministre tient-il ce langage en sa qualité officielle et sur sa responsabilité de ministre de l'Etat?

L'hon. M. REID: La somme allouée sera calculée d'après le jour de notre prise de possession.

M. CANNON: Ce n'est pas ce que je demande au ministre. Il a déclaré tantôt que, lorsqu'il rendrait leur sentence, les arbitres mettront en ligne de compte le montant que nous votons aujourd'hui. Je l'invite à répéter cette assertion à titre de ministre d'Etat et à dire au comité et au pays que, lorsque la décision finale sera rendue, les sommes que nous votons maintenant entreront en ligne de compte et, par conséquent, seront défalquées du montant, quel qu'il soit, que l'Etat sera tenu de payer aux actionnaires du Grand-Tronc.

L'hon. M. REID: Les arbitres décideront ce qu'il faudra allouer relativement à la situation où se trouvait la compagnie au moment de la prise de possession. Il sera tenu compte de toute somme à payer qui est visée par cette avance de 89 millions. Tout ce qui n'est pas visé ici représente, il va sans dire, des obligations qui ont été contractées depuis la prise de possession et dont il ne sera pas tenu compte.

M. CANNON: A quelle date l'Etat est-il entré en possession de l'entreprise de la compagnie?

L'hon. M. REID: En février de cette année.

M. CANNON: Par conséquent, cette somme que nous votons en mai n'entrera pas en ligne de compte?

L'hon. M. REID: Je ne crois pas pouvoir m'expliquer plus clairement. Les arbitres

fixeront la somme que nous aurons à payer à venir jusqu'en février, c'est-à-dire jusqu'au jour où nous avons pris possession du chemin de fer. Il sera tenu compte de chacune des obligations comprises dans les 89 millions, obligations que nous sommes tenus d'assumer et qui étaient remboursables à ou avant cette date-là. Il va de soi que l'arbitrage n'embrassera aucune obligation contractée depuis.

M. CANNON: Le ministre sait parfaitement ce que je veux dire, et il lui est très facile de donner une réponse. Cette réponse, autant vaut le dire tout de suite, je l'obtiendrai quelque temps qu'il faille y mettre. Mon honorable ami a ses fonctionnaires à ses côtés; près de lui se trouve aussi le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), qui est un habile pilote. Cette réponse, il me la faut, et le ministre est tenu de la donner au pays. Il y a un instant, il déclarait que les arbitres feraient entrer ces 89 millions en ligne de compte; il le déclarait en termes assez formels pour ne laisser subsister aucun doute dans l'esprit de qui était à portée de sa voix. Il annonce maintenant que les arbitres ne tiendront compte des articles du passif et de l'actif de la compagnie que selon qu'ils étaient arrêtés entre le Gouvernement et la compagnie le 1er février dernier. Nous sommes au 30 mai et nous votons 89 millions de dollars. Cette somme sera-t-elle comprise dans l'arbitrage? Y a-t-il l'ombre d'une probabilité que notre argent nous sera remboursé? Voilà ce que je tiens à connaître et ce que le pays a le droit de savoir. Le ministre est en mesure de fournir le renseignement; s'il ne le donne pas, c'est probablement parce qu'il aime autant que le comité reste dans les ténèbres.

L'hon. M. REID: Je suis prêt à faire part au comité de tout ce que je sais, et c'est une bien méprisable insinuation que l'honorable député fait là. —Quoi qu'en dise ce dernier, je suis prêt à répondre dans la pleine mesure où je puis le faire. Je le répète encore une fois: dans leur sentence, les arbitres tiendront compte de toutes celles des obligations désignées dans le budget qui étaient en cours ou échues au moment où l'Etat est entré en possession du Grand-Tronc, mais non, il va sans dire, de celles qui ont été contractées subseqüemment.

M. CANNON: Plairait-il au ministre de dire immédiatement au comité quelles sont, des obligations à être soldées sur ce prêt